

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec  
Municipalité de Kamouraska  
Comté de Kamouraska

Le 7 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 7 janvier 2019 à 20 H 06, en la grande salle du Centre Communautaire au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents :

Mme Viviane Métivier

MM. Gilles A. Michaud  
Patrick Pelletier  
Michel Dion  
Hervé Voyer

Absences : MM. Denis Robillard  
Robert Lavoie

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Benoit Randall agit à titre de directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire remercie toutes les personnes présentes, souhaite une Année à tous et ouvre la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**19.01.01      RÉOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit modifié afin de discuter de la nomination du directeur général adjoint comme premier sujet, tout en conservant le varia ouvert.

**NOMINATION DE BENOIT RANDALL À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**CONSIDÉRANT que** la municipalité de Kamouraska planifie dès maintenant la relève au sein de son administration;

**CONSIDÉRANT que** Benoit Randall possède les connaissances, les compétences et qu'il démontre de l'intérêt pour le poste;

**19.01.02      RÉOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska procède à la nomination de Benoit Randall au titre de directeur général adjoint.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

19.01.03      **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Viviane Métivier  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés à l'endroit prévu et sont adoptés.

**RÈGLEMENT 2018.08**

**RÈGLEMENT N° 2018.08 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2019.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** la résolution 2018-12-296 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2019 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 2018-08, la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci, de sa portée et de son coût.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le règlement numéro 2018-08 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2019 soient adoptés et que le conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Pour une taxe foncière générale de **0.88 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **127 737 000 \$**.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019.

**ARTICLE 3**

Le conseil décrète pour l'année 2019 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

**CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN PRÉVISION DES DÉPENSES FUTURES RELATIVES  
AU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

**TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)**

En prévision des dépenses futures occasionnées par la réalisation du projet de mise aux normes de l'eau potable, une réserve financière sera créée afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement d'intérêts sur emprunt temporaire estimé à 15 000.00 \$, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation.

**TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)**

En prévision des dépenses futures occasionnées par la réalisation du projet de mise aux normes de l'eau potable, une réserve financière sera créée afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement d'intérêts sur emprunt temporaire estimé à 15 000.00 \$ : 85 % au secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal, qui s'appliquera comme suit :

**TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC**

Consommation de base (compteur): 42,50 \$ (consommation de base: 365 m<sup>3</sup>)  
Taxe linéaire : 0,45 / mètre linéaire  
Évaluation (secteur) : 0,01 / 100 \$

**ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX**

**TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS**

Aqueduc : 460,00 \$ par unité de référence (365 m<sup>3</sup>) (réf. Art.3, Règl.1996.08)  
Égouts : 260,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00\$/résidence/année (Réf.: Règl. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

**ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 90.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 45.00 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 5 novembre 2018 applicable aux années 2019 & 2020 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2019 & 2020.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebuts pour 2019 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement	180.00 \$
-----------------------------	-----------

**ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.88 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.12 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2019 et 0,15 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 12 septembre 2018, mais qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2019.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019.**

---

Gilles A. Michaud, maire

---

Benoit Randall, dir. gén. adj.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-08**

**19.01.04      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement 2018-08 soit adopté sans modifications.

**RÈGLEMENT 2018.09**

**Règlement N° 2018.09 établissant la répartition des coûts des travaux de stabilisation de la porte no. 1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain (travaux correctifs) selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska ».**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 426-CM2017 adoptée par la MRC de Kamouraska le 19 décembre 2017 prévoyant des travaux correctifs de la porte no.1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain et du cours d'eau J.B. Raymond selon actes de répartition préparés par la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 18-02-42 adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 6 février 2018 appuyant les travaux correctifs apportés à la porte no.1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain et du cours d'eau J.B. Raymond prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Denis Robillard lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller, Denis Robillard, procède à la présentation du projet de règlement 2018-09 dont les travaux consistent à stabiliser avec enrochement et géotextile autour du dispositif d'évacuation n° 1. Ces travaux ont été réalisés les 13 et 14 février 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Hervé Voyer appuyé par Michel Dion que le règlement portant le numéro 2018.09 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux correctifs de la porte no. 1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain au montant de 2 709.39 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019.**

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Randall, dir. gén.adj.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-09**

19.01.05      **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement 2018-09 soit adopté sans modifications.

**RÈGLEMENT 2018.10**

Règlement N° 2018.10 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau J.B. Raymond et sa Branche Ouest selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska ».

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 426-CM2017 adoptée par la MRC de Kamouraska le

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

19 décembre 2017 prévoyant des travaux correctifs de la porte no.1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain et du cours d'eau J.B. Raymond et sa Branche Ouest selon actes de répartition préparés par la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 18-02-42 adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 6 février 2018 appuyant les travaux correctifs apportés à la porte no.1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain et du cours d'eau J.B. Raymond et sa Branche Ouest prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Michel Dion lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé par Michel Dion, conseiller, expliquant les travaux d'entretien apportés (retraits des sédiments accumulés) sur une longueur de 1860 mètres. Ces travaux ont été réalisés les 15 et 16 mai 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Viviane Métivier appuyé par Patrick Pelletier que le règlement portant le numéro 2018.10 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux correctifs de la porte no. 1 de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Germain au montant de 4 833.24 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019.**

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Randall, dir. gén.adj.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-10**

19.01.06      **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Viviane Métivier  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement 2018-10 soit adopté sans modifications.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA FERME M.B. PELLETIER VISANT UNE DEMANDE D'ALINÉATION/LOTISSEMENT DÉPOSÉE À LA CPTAQ**

**ATTENDU QUE** la société 9222-6224 Québec inc. (Ferme Ejaro) a convenu de vendre à la société Ferme M.B. Pelletier inc. les immeubles suivants : parties des lots 4 009 043, 4 009 042 et 4 006 959 et le lot 4 009 044, d'une superficie totale de 25,41 hectares;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole (ci-après « CPTAQ ») en vue d'autoriser le morcellement et l'aliénation de l'ensemble des lots précités;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska doit, en conformité des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, donner son avis relativement à cette demande d'autorisation adressée par Ferme M.B. Pelletier inc. pour le morcellement et l'aliénation en sa faveur de ces derniers ;

**ATTENDU QUE** la société 9222-6224 Québec inc. participe, en tant que propriétaire, à la demande d'autorisation à être présentée devant la CPTAQ ;

**ATTENDU QUE** Ferme M.B. Pelletier inc. est une entreprise agricole et est propriétaire d'un immeuble contigu aux immeubles visés par la demande ;

**ATTENDU QU'**en regard de ladite loi, la municipalité doit transmettre un avis en tenant compte des critères qui y sont mentionnés (articles 58.2 et 62) et doit y inclure une indication quant à la conformité de la demande qui lui est présentée ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'aura aucun impact sur l'activité agricole du secteur ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas lieu de préciser s'il existe, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces disponibles ;

**ATTENDU QUE** le projet présenté ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale en vigueur.

**19.01.07 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion

**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'appuyer dans leur démarche le demandeur Ferme M.B. Pelletier Inc. et le propriétaire 9222-6224 Québec Inc., la demande visant l'autorisation par la CPTAQ de morceler, le cas échéant, et d'aliéner les lots ci-devant mentionnés, pour fins d'exploitation agricole, en faveur de Ferme M.B. Pelletier Inc. ;

D'indiquer à la CPTAQ que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

De recommander à la CPTAQ de donner suite à l'analyse de la demande d'autorisation qui lui est soumise.

**LECTURE & DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CCU**

Le directeur général adjoint fait lecture du rapport annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2018 préparé par madame Valérie Dumont, adjointe administrative.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER CCU

**DEMANDE DE PIERRE-GUY LAVIGNE (QUAI DES BULLES) POUR LE 64, AVENUE MOREL (SUITE AU DÉPÔT D'UNE PROMESSE D'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ) SUR LES LOTS 4 008 245 & 4 009 034.**

19.01.08      RÉSOLUTION

**Acceptabilité sociale**

L'entreprise Quai des Bulles jouit d'une bonne acceptabilité sociale au sein de la communauté kamouraskoise. Le rayonnement de l'entreprise apporte une plus-value touristique et représente bien les valeurs kamouraskoises.

**Inquiétudes**

Inquiétude quant à la qualité de l'eau à l'égard des rejets de phosphore. Le CCU recommande à la municipalité de demander à QDB de procéder à des analyses de rejets d'eau avant d'accepter le projet.

Inquiétude sur la nature des produits utilisés dans la fabrication des savons. Le CCU recommande à la municipalité de demander à QDB une liste complète des produits utilisés dans la fabrication des savons pour s'assurer qu'il n'y a aucuns produits toxiques utilisés.

Inquiétude sur la qualité de l'air dans les rejets de l'air à proximité du bâtiment. Le CCU recommande à la municipalité de demander à QDB une analyse de conformité de l'air par une instance reconnue.

Le CCU soulève des inquiétudes quant aux odeurs dégagées par l'entreprise. Celles-ci ne devraient pas être accentuées avec l'accroissement de la production de l'entreprise.

**Constatation sur la définition d'entreprise artisanale**

« Entreprise limitée dans son activité à la dimension de ce que peut réaliser une personne de métier manuel (artisan) aidée des membres de sa famille, et pour son compte personnel. » (Office québécois de la langue française)

**Recommandations**

Le CCU recommande favorablement que la municipalité accepte un changement d'usage de résidentiel à commercial.

Le CCU recommande à la municipalité de se positionner sur le statut de QDB comme étant une industrie, selon le règlement de zonage chapitre 3.3.4 ou une entreprise artisanale, selon le règlement de zonage chapitre 3.3.2.

Considérant que le QDB bénéficie d'un droit acquis sur l'utilisation du lot sis au 66 avenue Morel, le CCU recommande à la municipalité d'accepter le projet suite à la réception des rapports quant aux inquiétudes soulevées ci-haut. Il est recommandé d'accepter le projet selon un usage unique des bâtiments sur un même lot.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Michel Dion

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte les recommandations du CCU dans ce dossier.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**19.01.09 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QU'UNE** organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnatrice municipale en sécurité civile Substitut	Mychelle Lévesque Michel Dion
Responsable Administration Substitut	Valérie Dumont Mychelle Lévesque
Responsable Communication Substitut	Denis Robillard Hervé Voyer
Responsable Services techniques Substitut	Jérôme Drapeau Steve Dumont
Responsable Services aux sinistrés Substitut	Benoit Randall Viviane Métivier
Responsable Transports Substitut	Robert Lavoie Patrick Pelletier

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité en ce 7<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**AUGMENTATION DE SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE 2019**

**19.01.10      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise une augmentation de salaire de 3% pour les élus municipaux et les employés (es) municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**QUE** la municipalité autorise une augmentation de salaire de 5 % à l'agent de développement et au Responsable des Travaux publics.

**QUE** le tarif remboursable pour les frais de kilométrage pour les employés municipaux et les élus municipaux soit maintenu à 0,50 \$/km pour l'année 2019.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX DE  
DÉPHOSPHORATION AUX ÉTANGS AÉRÉS**

**19.01.11      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité mandate la firme-conseils, Guillaume Bouchard, ingénieur, à soumettre une demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

**QUE** la municipalité confirme l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**QUE** la municipalité confirme l'engagement à respecter les exigences de rejet, à mettre en œuvre le programme de suivi, à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement, à transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC dans le cas d'un projet privé ou au système SOMAEU dans le cas d'un projet municipal et à transmettre la mise à jour du Chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale.

**QUE** la municipalité démontre que le requérant possède la formation requise pour effectuer cet entretien.

**QUE** la municipalité confirme son engagement à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire du MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRANS-APTE - TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2019**

19.01.12      **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska renouvelle pour l'année financière 2019 son adhésion au Services de transport adapté et collectif – Trans-Apte de La Pocatière qui sera facturée par la MRC de Kamouraska à compter de l'année 2019.

Coût : 1 973,00 \$.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- Les maires de la MRC de Kamouraska rencontreront la députée provinciale le 16 janvier prochain.
- Changements dans l'administration du HLM. Il y aura, pour les trois prochains mois, un conseil d'administration transitoire avant de nommer un CA permanent. Nouvelle direction générale pour le regroupement des HLM avec les municipalités de l'Est, Dominique Barr.

**APPROBATION DES COMPTES**

19.01.13      **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

**FONDS GÉNÉRAL :**

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/12/18 :</b>	<b>87 593.04 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :</b>	<b>42 693.26 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR DÉCEMBRE :</b>	<b>130 286.30 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Benoit Randall, directeur général-adjoint certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

---

Benoit Randall, dir. gén.adj.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31/12/18**

Le directeur général adjoint dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 décembre 2018. Prendre note que ces chiffres sont non-vérifiés.

**CORRESPONDANCE POUR DÉCEMBRE 2018  
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

**RÉSOLUTION**

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GUIDE DU KAMOURASKA**

**19.01.14 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité renouvelle sa participation financière au Guide du Kamouraska.

Montant à payer : 500.00 + taxes applicables.

**DEMANDE DE COMMANDITE – ALBUM DES FINISSANTS (TES) DE L'ÉCOLE SECONDAIRE  
CHANOINE-BEAUDET 2018-2019**

**19.01.15 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska appuie financièrement la demande de l'École secondaire Chanoine-Beaudet concernant l'album des finissants (tes).

Contribution financière : 125.00 \$ (1/2 page).

**VARIA**

**PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**19.01.16 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes applicables en janvier 2019.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**FACTURES PAYABLES EN JANVIER 2019 :**

- PG Solutions :	12 877.21 \$ (contrats soutien logiciel)
- Groupe Azimut :	1 586.65 \$
- Québec Municipal :	193.51 \$
- Ass. des plus beaux villages :	579.00 \$
- FQM :	1 099.41 \$
- Wolters Kluwer:	700.35 \$
- COMBEQ :	431.16 \$
- ADMQ:	517.38 \$
- Entreprises Jacques Lajoie	178.65\$
- Entreprises Jacques Lajoie	45.99\$
- Servlinks Communication	605.92\$
- Ferme Paradis des Côtes	4148.84\$
- Centre de rénovation Camille Dumais	125.32\$
- Plomberie Chouinard KRT	294.88\$
- Plomberie Chouinard KRT	170.74\$
- MonBuro.ca	277.14\$
- Videotron	42.96\$
- Videotron	110.15\$

**PÉRIODE QUESTIONS**

- Questionnement sur les travaux extérieurs du centre communautaire. Quel est l'état du projet actuellement
- Intervention au sujet des stationnements de la Fabrique et de la municipalité. La Fabrique Saint-Louis analysera la possibilité de faire des stationnements payants.
- Sécurité routière, une signalisation particulière devrait être réfléchi à l'intersection de la route de Kamouraska et de l'avenue Morel.
- Relève à la direction générale, est-ce que Mme Valérie Dumont a été consultée pendant le processus de sélection. Oui, elle a transmise, par courriel aux membres du conseil qu'elle ne souhaitait pas remplacer ultérieurement le poste à la direction générale.
- Questionnement sur les salaires des élus et des employés municipaux à savoir si cette information est publique. Ce qui est public : La rémunération des élus et de la direction générale. Ce qui n'est pas public : Le salaire de tous les autres employés.

**FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**19.01.17      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** cette séance soit close. Il était 21H21.

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
Benoit Randall, dir. gén. adj.

**NOTE :**

«Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

\_\_\_\_\_  
Gilles A. Michaud, maire